



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2017-117

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Isère

38-2017-11-17-001 - Arrêté autorisant la société PRESENCE ACCUEIL ET  
PREVENTION à mettre en place temporairement vingt-deux agents de sécurité privée sur  
la voie publique (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-11-17-001

Arrêté autorisant la société PRESENCE ACCUEIL ET  
PREVENTION à mettre en place temporairement  
vingt-deux agents de sécurité privée sur la voie publique

Grenoble, le 17 novembre 2017

## **A R R E T E N° 38-2017**

autorisant la société « PRESENCE ACCUEIL ET PREVENTION »  
à mettre en place temporairement vingt-deux agents de sécurité privée sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

**VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

**VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2011-1919 du 22 décembre relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

**VU** l'agrément n° AUT-038-2113-04-14-20140380995 délivré 15 avril 2014 à la société « PRESENCE ACCUEIL ET PREVENTION » par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

**VU** la demande présentée le 6 novembre 2017, par Monsieur Kamel AZIZI, responsable de la Société « PRESENCE ACCUEIL ET PREVENTION », pour mettre en place temporairement vingt-deux agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion de l'évènement «Marché de Noël » qui se déroulera du 10 novembre 2017 au 28 décembre 2017, place Victor Hugo, place Grenette et place Léon Martin à Grenoble ;

**CONSIDÉRANT** que la demande formulée le 6 novembre 2017 par Monsieur Kamel AZIZI, responsable de la Société « PRESENCE ACCUEIL ET PREVENTION » pour l'évènement «Marché de Noël » qui se déroulera du 10 novembre 2017 au 28 décembre 2017 à Grenoble donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privée sur la voie publique, par Monsieur Kamel AZIZI, dirigeant de la société « PRESENCE ACCUEIL ET PREVENTION », à l'occasion de l'évènement «Marché de Noël » qui se déroulera du 10 novembre 2017 au 28 décembre 2017, place Victor Hugo, place Grenette et place Léon Martin à Grenoble.

**ARTICLE 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Pour le Préfet, par délégation  
Le directeur de Cabinet

Charles BARBIER

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble.